



LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Assemblée nationale  
Québec

COMMUNICATIONS

C.C.  
Cabo. Prés.

Québec, le 10 janvier 2017

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Cabinet du président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

*h*

**Objet : Plan stratégique 2012-2017 du Protecteur du citoyen**

Monsieur le Président,

L'article 35.1 de la *Loi sur le Protecteur du citoyen* prévoit que le président de l'Assemblée nationale dépose à l'Assemblée le plan stratégique du Protecteur du citoyen visé à l'article 8 de la *Loi sur l'administration publique*. Le plan stratégique actuel du Protecteur du citoyen est dans sa dernière année de mise en œuvre et prendra fin le 31 mars 2017.

Considérant le départ de M<sup>me</sup> Raymonde Saint-Germain en novembre dernier, et considérant que le prochain protecteur du citoyen n'est pas encore connu, il m'apparaît nécessaire de prolonger d'une année le Plan stratégique 2012-2017. Ce faisant, le prochain titulaire du poste pourra entrer en fonction en disposant du temps requis pour identifier ses priorités et préciser sa vision pour l'institution. Cet exercice de planification, qui s'étend généralement sur quelques mois, pourrait donc être complété avant la fin du mois de mars 2018.

La décision de prolonger d'une année notre Plan stratégique 2012-2017 n'est pas unique. Le Vérificateur général, en effet, a opté pour une prolongation de son Plan stratégique 2012-2015 jusqu'en juin 2016, moment où le Plan stratégique 2016-2019 a été déposé à l'Assemblée nationale, soit un an après l'entrée en fonction de la vérificatrice générale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Claude Dussault  
Protecteur du citoyen par intérim